

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maitrise d’Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 – PERIGUEUX

Objet du marché :

LOT UNIQUE :

TRAVAUX DE PLOMBERIE-SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION

Référence dossier de consultation : **AO DTP FS 14 1009**

Maitrise d’œuvre :

Direction des Travaux et du Patrimoine

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 9 Septembre 2014 à 16 h 00.

Type d’acheteur public : Etablissement public de santé.

Application Code des Marchés Publics (édition 2006) version consolidée

Ce document comprend 16 pages

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	<u>pages</u>
ARTICLE 1ER – OBJET DE L’APPEL D’OFFRE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L’APPEL D’OFFRE	3
2.1 – Etendue de la consultation et mode d’appel d’offres	
2.1.1 Nature de la procédure	3
2.1.2 Type de consultation	4
2.2 – MAITRISE D’ŒUVRE	4
2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS	4
2.3.1 Décomposition en tranches :	4
2.3.2 Décomposition en lot :	4
2.3.3 Contrôle technique	4
2.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	4
2.5 – FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTION	4
2.6 – MODE DE REGLEMENT	5
2.7 – VARIANTES – OPTION	5
2.8 – DELAI D’EXECUTION	5
2.9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.12 – DISPOSITIFS RELATIFS AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.	6
2.13 – GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
2.14 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES.	6
3.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6-7
3.2 – LANGUE DANS LAQUELLE DOIT ETRE REDIGEE L’OFFRE :	7
3.3 – PRESENTATION DES OFFRES.	7
3.4 – CONTENU DU DOSSIER DE L’OFFRE	8-9
ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES	9-10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	11-13
ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE	13-15
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15-16

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la :

Réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien des installations :

PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION

Du Centre Hospitalier d Périgueux

Code C.P.V. :

3971 5000-7	=	Chauffe eau et chauffage bâtiment équivalent
3971 5200-9	=	Equipements de chauffage
4411 5200-1	=	Matériel de plomberie et chauffage

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1.1 – Nature de la procédure

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, prévue aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures ou services figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation

Le marché sera un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Etant entendu que la fréquence et le volume des interventions ainsi que l'évolution des installations ne peuvent être précisément évalués à priori, le présent marché sera conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Le candidat pourra s'appuyer sur les montants annuels dépensés par le centre hospitalier de Périgueux, inscrits sur le présent document, ayant valeur indicative pour calculer son prix.

Dépenses annuelles H.T.

- 2013 : 93 497.29 H.T.

- 2012 : 124 470.99 H.T.

- 2011 : 100 017.95 H.T.

Le marché correspondant sera établi pour une première période allant de la du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par reconduction tacite 3 fois par période de 1 an. La date limite du marché est le 31/12/2018.

L'engagement du candidat concerne, outre les prix unitaires contractuels, le respect du délai contractuel d'exécution figurant sur les bons de commande émis par la personne publique.

2.2 – MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la *Direction des Travaux et du Patrimoine*

Tél. : 05 53 45 27 19

Fax : 05 53 45 27 22

Partie technique : jacques.bordes@ch-perigueux.fr

Partie administrative : nadine.paret@ch-perigueux.fr

2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS

2.3.1 Décomposition en tranches :

Sans objet

2.3.2 Décomposition en lot :

Les travaux font l'objet d'un seul lot

➤ **Lot n° 01 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation et Climatisation**

2.3.3 Contrôle technique

Des organismes agréés pourront à la demande du Maître de l'Ouvrage, procéder au contrôle des projets ainsi qu'à la bonne exécution des travaux.

2.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Sans objet.

2.5 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence

En application de l'article 51.VII du Code des Marchés Publics, la forme de groupement solidaire sera exigée lors de l'attribution du marché.

Conformément à l'article 51 IV du Code des Marchés Publics, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement par marché.

2.6 – MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2.7 – VARIANTES – OPTION

2.7.1 Variantes :

Sans objet

2.7.2 Options :

Sans objet

2.8 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront effectués au fur et à mesure des bons de commande émis.

Le délai d'exécution contractuel des travaux est fixé dans chaque bon de commande émis par la personne publique ou son représentant.

Le délai pris en compte est la période comprise entre la date de réception du bon de commande par le titulaire et la date de livraison des travaux objet du bon de commande.

Dans les cas urgents, le bon de commande sera adressé au titulaire par fax, pour une intervention immédiate.

2.9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.12 – DISPOSITIFS RELATIFS AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.

Sans objet.

2.13 – GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur la proposition pendant le délai de 1 an à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas ou, pendant ce délai, la tenue du (des) matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, a le (s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage par le (s) matériau (x) et fourniture (s) décrit au présent cahier des charges.

2.14 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Pas de stipulations particulières autres que celles mentionnées au C.C.T.P. et C.C.A.P.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES.

3.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation doit être téléchargé aux adresses suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr

« Marchés publics »

Sur la plateforme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : **AO DTP FS 14 1009**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et

une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».et « cmp » pour les consommables.

Les fichiers au format « cmp » sont le format électronique compressé de notre catalogue de produits utilisés par le logiciel « EPICURE »

Pour lire le catalogue électronique, les candidats peuvent utiliser le progiciel « EURYDICE » soit télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit « HELIOS »

3.2 – LANGUE DANS LAQUELLE DOIT ETRE REDIGEE L'OFFRE :

- **Le Français**

3.3 – PRESENTATION DES OFFRES :

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

- **L'enveloppe extérieure**, porte l'adresse suivante :

**Cellule marchés
Centre Hospitalier de Périgueux
avenue G. POMPIDOU
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX**

APPEL D'OFFRES OUVERT DU

Mardi 9 Septembre à 16 h 00.

Référence dossier de consultation : AO DTP FS 14 1009

TRAVAUX DE PLOMBERIE-SANTAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION

"NE PAS OUVRIR"

3.4 – CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE:

❖ **Un dossier** qui doit contenir les pièces visées aux articles 43-44-45-46 du Code des Marchés Publics soit :

R.C Travaux plomberie sanitaire/chauffage/ventilation climatisation
AO DTP FS 14 1009

❶ La **lettre de candidature** (modèle DC1) **ou équivalent**,

❷ La **déclaration du candidat**, (modèle DC2) **ou équivalent**, qu'il complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du code des marchés publics.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm ou fournir des documents équivalents

3) • Dans le cas où une immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)

❖ **Un dossier** qui doit contenir l'offre

4) • l'Acte d'Engagement daté et signé conforme au modèle ci-joint

5) • Le Bordereau des Prix Unitaires daté et signé,

6) • La méthodologie d'exécution envisagée dans laquelle l'entrepreneur devra préciser :

- les moyens humains et effectifs prévus pour l'exécution du marché (organigramme, nombre d'intervenants et compétences respectives, référant, chef de chantier, technicien, ouvriers...)

- l'organisation technique (les moyens matériels affectés aux présents travaux (véhicules, outillage))
- les moyens en matériaux : (stock, référence, marque, provenance des produits)
- les moyens et procédés mis en œuvre pour un chantier propre s'intégrant dans une démarche globale de construction respectueux de l'environnement en milieu hospitalier en activité pour ces travaux. (réduction des nuisances sonores, olfactives, poussières, référence à un écolabel européen ou à la norme Française environnementale ou à des cibles de Haute Qualité environnemental ou équivalent, gestion évacuation et traitement des déchets produits.)
- la liste des sous traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché.
- la méthodologie d'exécution : prise d'information et intervention.

7) • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin,

8) • Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) préambule commun et du lot correspondant, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin.

9) • Le Règlement de la consultation (R.C.) ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin,

10) • Une liste de références similaires.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **Mardi 9 Septembre 2014 à 16 h 00.**

A-Transmission par voie électronique:

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

**<http://www.achatpublic.com/>
« Salle des marchés » entreprises
Retrait des dossiers**

N° de référence de la consultation : AO DST FS 14 1009

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmp.... »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de l'offre.

Le Centre hospitalier de Périgueux n'accepte comme supports électroniques **que les CD ROM et les DVD non réinscriptibles** lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
- lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte.

Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention :

« Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n°.....du candidat XXX. »

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

B-Transmission sur document papier:

Le dossier de réponses pourra être :

- Soit remis sur place contre récépissé à la

« Cellule marchés »

Direction des Achats

1^{er} étage

Bâtiment « Services Techniques et Achats »

du lundi au vendredi de 8h 00 à 12h 00 et de 13 h00 à 16h00.

- Soit être envoyées par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de la réception à l'adresse suivante :

Cellule marchés

Centre Hospitalier de Périgueux

avenue G. POMPIDOU

CS 61205

24019 PERIGUEUX CEDEX

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'envoi des offres par télécopie n'est pas autorisé.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54, 55 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, Pouvoir Adjudicateur du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux 3 critères suivants :

1) REFERENCES SIMILAIRES (R) (R)	20%
2) METHODOLOGIE D'EXECUTION (M)	50%
a) - Effectif prévu	/5
b) – Moyens en matériel	/4
c) – Moyens en matériaux et pièces détachées	/5
d) – Méthodologie d'exécution du marché (prise d'information – Intervention)	/6
	—
Total notation	/20

3) PRIX DES PRESTATIONS AU B.P.U. (P) 30%

L'analyse du prix se fera à partir de trois chantiers type, dans les trois spécialités concernées et pour trois tranches de travaux :

- 1) Chantier inférieur à 5 000.00€ HT
- 2) Chantier compris entre 5 000.00€ HT et 15 000.00€ HT
- 3) Chantier supérieur à 15 000€ HT

Le choix des offres est effectué selon la méthode suivante :

Il comporte un classement qualitatif R et M et un classement financier (P)

↳ 1 est la plus mauvaise note

↳ 0 correspond à la meilleure note.

• CLASSEMENT FINANCIER P (PRIX DES PRESTATIONS)

$P = (\text{montant de l'offre} - \text{montant mini}) / (\text{montant maxi} - \text{montant mini})$

Nota : (montant – montant mini) c'est-à-dire la différence entre le montant donné et le meilleur montant.

Le candidat le mieux placé sur le critère financier aura $P = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère financier aura $P = 1$

• CLASSEMENT QUALITATIF R (REFERENCES SIMILAIRES) ET M (METHODOLOGIE)

$R \text{ et } M = (\text{note max} - \text{note}) / (\text{note maxi} - \text{note mini})$

Nota : note maxi – note, c'est la différence entre la note donnée et la meilleure note.

Le candidat le mieux placé sur le critère qualité aura $R \text{ et } M = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère qualité aura $R \text{ et } M = 1$

La notation se fera pour les Références Similaires sur 10 et pour la méthodologie sur 20.

• FORMULE UTILISEE POUR CALCULER LE CLASSEMENT DU CANDIDAT EN FONCTION DU RAPPORT QUALITE PRIX

$$(P \times 0,30) + (R \times 0,20) + (M \times 0,50) = N$$

N, le classement total du candidat (F, R et M se fait sur une échelle de 0 à 1.

0 étant le meilleur résultat.

Les données financières contractuelles fournies par le candidat sont l'ensemble des prix unitaires du BPU.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur attribuera le lot .

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **90 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

1 – Candidat individuel ou membre de groupement établi en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

2 – Candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à l'Étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :

- du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.

- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2013**.

Les candidats peuvent utiliser l'imprimé NOTI2 disponible sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm *Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.*

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au JOUE et au BOAMP, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, au plus tard 6 jours avant la date prévue de remise des offres.

A titre d'information, les coordonnées des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et prestataires de service sont les suivants :

▪ **MAITRISE D'OUVRAGE** :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 – PERIGUEUX CEDEX

Tél. : 05.53.45.27.19

Fax : 05.53.45.27.22

▪ **MAITRISE D'ŒUVRE** :

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

81, avenue Georges Pompidou
CS 61205

24019 – PERIGUEUX CEDEX

Tél. : 05.53.45.27.19

Fax : 05.53.45.27.22

Renseignements techniques : jacques.bordes@ch-perigueux.fr
Renseignements administratives : nadine.paret@ch-perigueux.fr

A.....,

le

L'Entrepreneur

Mention Manuscrite

« lu et approuvé le présent C.C.T.P.»

et signature,

Périgueux,

le

Le Directeur

du Centre Hospitalier de PERIGUEUX

Thierry LEFEBVRE